



LA FINANÇABILITE

EN BREF

QUAND ES-TU FINANÇABLE ?

BACHELIER OU MASTER

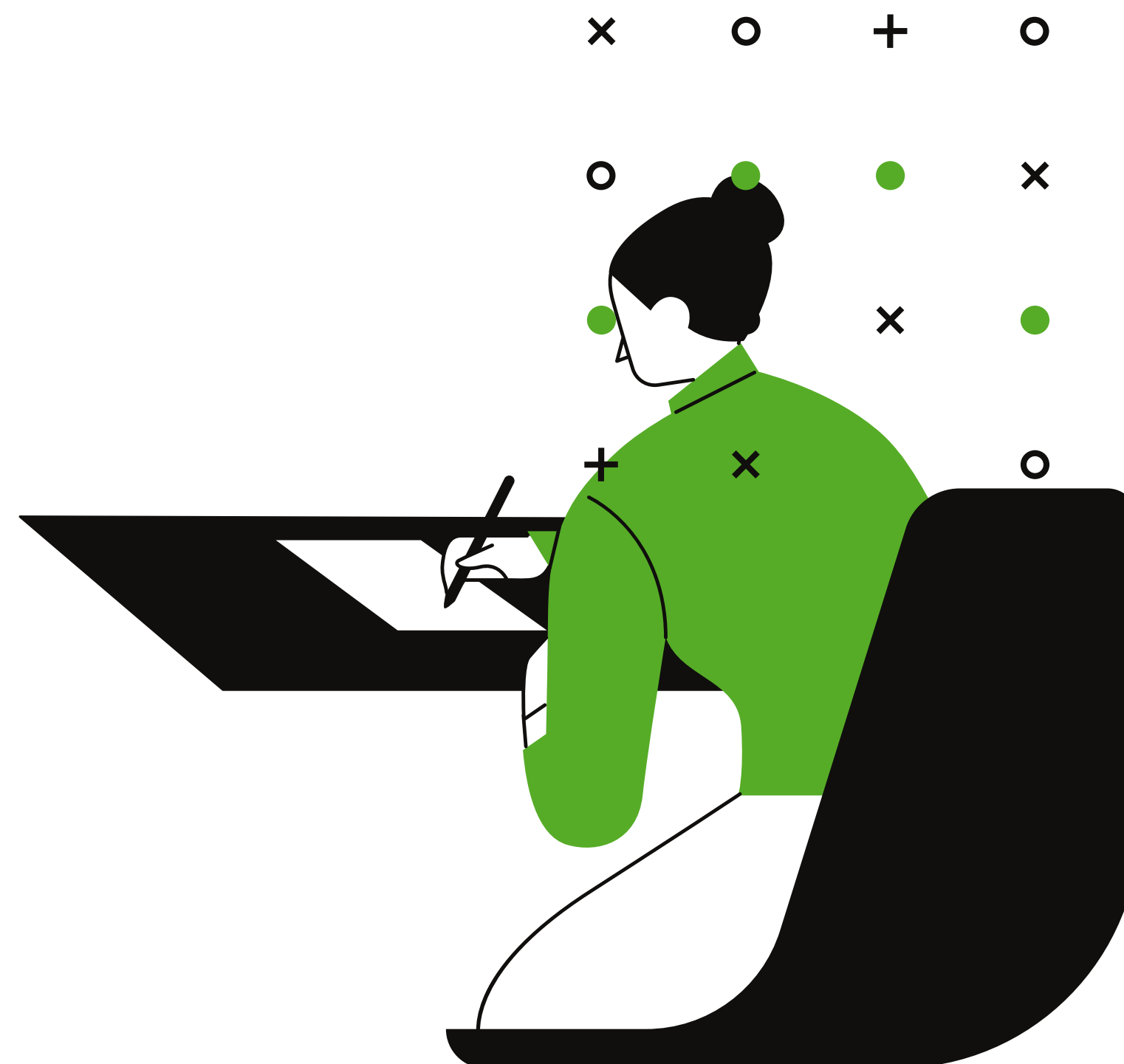
Si tu as réussi 100% des crédits de l'inscription précédente, que tu étais inscrit dans le même cursus, que tu étais inscrit à au moins 45 crédits (sauf allègement) et que cette précédente inscription n'était pas dans l'enseignement de promotion sociale

OU

Si tu n'as pas été inscrit dans le même cycle hors promotion sociale au cours des cinq années académiques qui précèdent la demande d'inscription

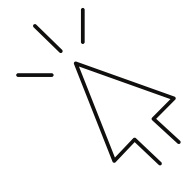
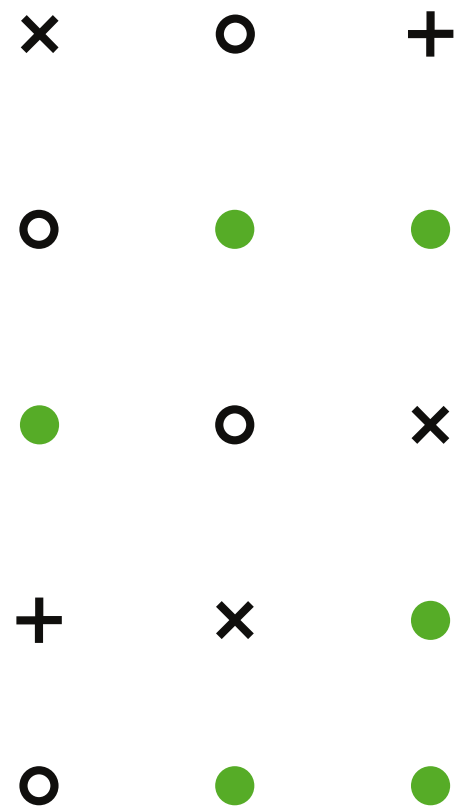
OU

Si tu te retrouves dans une des situations suivantes :

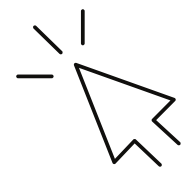




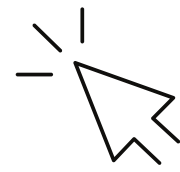
QUAND ES-TU FINANÇABLE EN BACHELIER ?



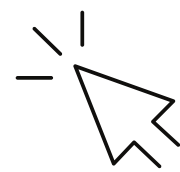
Après une inscription : au moins une unité d'enseignement ou **obligation de se réorienter**



Après deux inscriptions : au moins les 60 premiers crédits ou exceptions : **accord du jury ou réorientation**



Après quatre inscriptions : **au moins 120 crédits**



Après cinq inscriptions : **avoir fini le bachelier**

[Exceptions page suivante](#)

QUAND ES-TU FINANÇABLE EN BACHELIER ?



Si tu n'as pas acquis ou valorisé au moins 60 crédits à l'issue de la deuxième inscription

Tu pourras néanmoins te réinscrire une troisième fois :

Sans accord du jury :

- Si tu te réorientes **ET** que tu acquies ou valorises :
 - au moins 50 crédits du nouveau cursus à l'issue de cette troisième inscription ; **ET**
 - au moins 60 crédits du nouveau cursus à l'issue de sa quatrième inscription

OU

Avec accord du jury :

- Si, après deux inscriptions, tu as acquis ou valorisé au moins 60 crédits dont au moins 50 se trouvaient en premier bloc de bachelier après avoir acquis entre 30 et 59 crédits de premier bloc de bachelier

OU

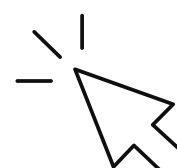
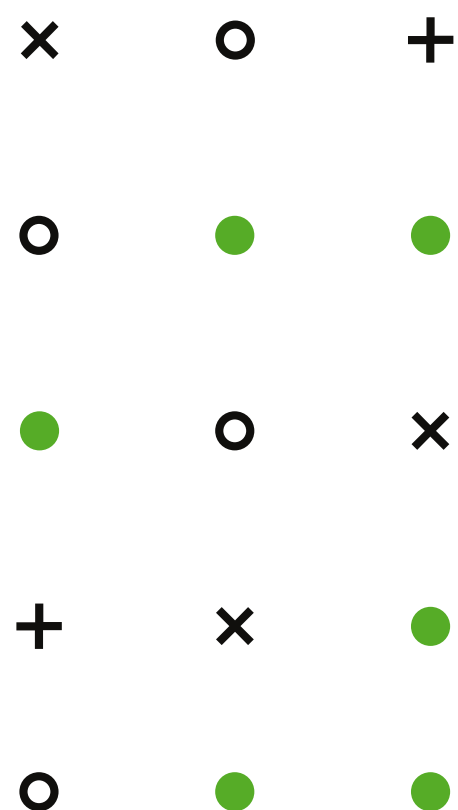
- Si après deux inscriptions, tu as acquis ou valorisé au moins 50 crédits du premier bloc de bachelier après avoir acquis moins de 30 crédits de premier bloc de bachelier après une inscription

Dans les deux cas, il faudra avoir acquis le solde des crédits de premier bloc de bachelier à l'issue de la troisième inscription

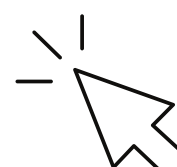




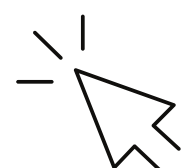
QUAND ES-TU FINANÇABLE EN MASTER ?



Après deux inscriptions : **au moins 60 crédits**



Après quatre inscriptions : **au moins 120 crédits**



Après six inscriptions : **au moins 180 crédits**

Une inscription supplémentaire si programme complémentaire < 30 crédits
Deux inscriptions supplémentaires si programme complémentaire > 30 crédits



EN CAS DE RÉORIENTATION ET/OU D'ALLÈGEMENTS

BACHELIER ET/OU MASTER

Réorientation

La "réorientation" vise aussi bien :

- Celle qui peut intervenir avant le 15 février pour les étudiants de premier bloc de bachelier ; et,
- Celle qui peut intervenir d'une année académique à l'autre.

Régime : une ou plusieurs réorientation(s) donne(nt) droit à une seule inscription supplémentaire par cycle d'études.

Allègement

L'allègement est une mesure individuelle et motivée permettant à un étudiant d'inscrire moins de 60 crédits à son programme annuel.

Régime :

**1 ou 2 allègement(s) donne(nt) droit à une inscription supplémentaire ;
3 ou 4 allègement(s) donnent droit à deux inscriptions supplémentaires ;
5 ou 6 allègements donnent droit à trois inscriptions supplémentaires.**

EN CAS DE BAMA15

Nouveau BAMA15

A partir de l'année académique 2024-2025, les étudiants à qui il reste des crédits de bachelier n'auront plus le droit de s'inscrire en Master : ils resteront inscrits en bachelier et leur finançabilité ne sera plus calculée, comme auparavant, sur base d'une inscription en Master.

Les étudiants qui étaient déjà inscrits dans l'ancien régime des BAMA15 resteront inscrits en Master mais leur finançabilité sera calculée dans les deux cycles séparément étant entendu que les étudiants non-finançables pour le premier cycle n'auront pas le droit, sauf dérogation, de s'inscrire en second cycle.

